

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DVD 37 Dispositif Imagine R. Convention, avec le STIF et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs parisiens de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°51-1115 du 21 septembre 1951 : bourses nationales du second degré ;

Vu le décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 modifié fixant les modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne et notamment ses articles 7, 7bis et 8 ;

Vu le décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège ;

Vu la décision en date du 15 avril 1999 du conseil d'administration du Syndicat des Transports Parisiens prise en application de la demande du Ministère de l'Education Nationale visant à modifier les critères ouvrant droit aux taux de réduction de la carte ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2008/0142 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, adoptée en date du 14 février 2008, relative au financement des réductions consenties aux élèves boursiers pour la carte Imagine'R ;

Vu la délibération 2019 DVD 66 du Conseil de Paris en date du 27 juin 2019 portant sur les mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes Parisiens ;

Vu la délibération n°2019/324 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, adoptée en date du 9 Octobre 2019, relative aux conditions d'éligibilité au tarif Imagine R ;

Vu la délibération n°2020/014 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France, adoptée en date du 5 février 2020, relative à la création du Pass Junior ;

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres et notamment l'article 2 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Madame La Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec le STIF et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres, destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs Parisiens de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NADJOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres, une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs parisiens de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. La présente convention peut être dénoncée chaque année avant le 15 novembre pour la campagne à venir.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO